

NOTE D'INFORMATIONS JUILLET 2006

A VOS AGENDAS

1ER JUILLET 2006 :

- Relèvement du taux du SMIC (+ 3,05 %) à 8,27 € de l'heure, soit pour 151,67 heures 1.254,28 €. Pour les entreprises à 169 heures, 10 % de majoration sur 17,33 heures sont appliqués suivant la convention collective. Sinon, majoration de 10 % en temps de repos, soit 1.411,96 €.

Le minimum garanti passe de 3,11 € à 3,17 €. Il permet aux hôtels, cafés, restaurants, de chiffrer le montant de l'avantage en nature au titre des repas fournis : 3 euros moins 28 % d'exonération.

Réévaluation du montant de l'aide dans le secteur HCR (code NAF : 551A, 551 E, 552A, 552C, 552 E ou 555D) pour les salariés dont la rémunération est supérieure au SMIC – Aide = 143 € x coefficient de proratisation qui dépend de la date de création de l'entreprise et de son secteur d'activité.

15 JUILLET 2006 :

- Cotisations d'URSSAF, d'ASSEDIC et des Caisses de Retraites afférentes aux salaires payés au deuxième trimestre 2006.
- Artisans et commerçants : versement de la deuxième fraction semestrielle de cotisation d'assurance vieillesse.
- Solde Impôt sur les sociétés pour les exercices clos au 31/03/2006.

20 JUILLET 2006 : **Crédit de TVA** : déclaration N°3519 pour les demandes de remboursement.

31 JUILLET 2006 : **Versement du bonus exceptionnel** : limité à 1.000 € par salarié.

VENTES A DES TOURISTES : DETAXE DE LA TVA AU DELA DE 175 EUROS TTC

Ventes excédant dans un même magasin, pour une même journée 175 Euros TTC, à des touristes non résidents de la Communauté Européenne : la TVA pourra être remboursée à ces touristes si le commerçant obtient le document prouvant l'exportation.

PAIEMENT EN ESPECES

Amende de 15.000 Euros par infraction à la charge pour moitié de l'Acheteur et l'autre moitié à la charge du commerçant pour toute transaction supérieure à 3.000 Euros vis-à-vis d'un particulier.

Amende de 5 % pour tout paiement en espèces entre commerçants supérieur à 750 Euros.

1^{er} AOUT 2006 : **Congé parental** : maximum 310 jours sur 3 ans rémunéré par la Caisse d'Allocations familiales pour un enfant de – de 20 ans, malade ou accidenté.

LE CABINET SERA FERME DU 14 AU 18 AOUT 2006